REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait conforme

Décision du Maire

prise par délégation du Conseil municipal suivant la délibération n°2026-28 du 30 mars 2026

Décision	N°2026-15	URBANISME – DROIT DE PREEMPTION

Session du **4ème trimestre 2026**

Le 5 octobre 2026

Décision rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et télétransmission pour contrôle de sa légalité le 6 octobre 2026

Le Maire,

COMMUNE DE SILLINGY Haute-Savoie

Jérôme CHAMOSSET

LE MAIRE DE SILLINGY, par délégation du Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU la délibération n° 2013-97 du Conseil municipal du 18 octobre 2013 portant approbation du projet de plan local d'urbanisme de Sillingy,

VU la délibération n° 2013-98 du Conseil municipal du 18 octobre 2013 portant mise en adéquation du droit de préemption urbain avec le zonage du nouveau plan local d'urbanisme,

VU la délibération n° 2013-99 du Conseil municipal du 18 octobre 2013 approuvant l'instauration par le département d'une zone de préemption sur l'espace naturel sensible de la Mandallaz et acceptant la délégation du droit de préemption afférent à la commune,

VU la délibération n° CG 2014-395 du Conseil départemental de la Haute-Savoie du 12 mai 2014 portant instauration d'une zone de préemption espaces naturels sensibles sur la Mandallaz et sites associés,

VU la délibération n° 2026-28 du Conseil municipal du 30 mars 2026 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,

VU les déclarations d'intention d'aliéner reçues et enregistrées en mairie,

SUR proposition de la municipalité,

DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur l'aliénation des parcelles suivantes :

Section	*Références cadastrales*	*Contenance du bien vendu*	*Situation, Lieu-dit*
AR	4	Une maison de 123 m²	2 153 route de Clermont
AA	169 170 172	Une maison de 117 m²	295 route de Ferrières
AT	13	Un terrain à bâtir de 816 m²	156 route des Vouargues
AS	154	Un appartement de 81 m² et deux stationnements	34 allée des Champs de Devant
AW	388 389	Un jardin de 69 m²	106 route de Sublessy
AE	177 183 184 185 186 345	Un appartement de 72 m² avec garage et stationnement	27 allée de l'Uvra
AT	159 162 234 279 280 281 282	Une maison de 89 m²	84 allée de la Rosée
AW	118	Un appartement de 70 m² avec garage	124 route de Sublessy

DIT qu'il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du Conseil municipal.

Décidé à SILLINGY le 5 octobre 2026. *Au Registre suit la signature.*

Décision exécutoire compte tenu :	
De sa transmission en Préfecture le :	08/10/2026
De sa mise en ligne le :	08/10/2026